



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 16 septembre 2025, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général et greffier-trésorier adjoint par intérim;

Michèle Bérubé, directrice générale par intérim et responsable de l'urbanisme;

1. OUVERTURE

2025-09-235 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2025-09-236 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2025-09-237 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis:

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Délégation de la compétence municipale en matière de protection des bandes riveraines à la MRC Pierre-De Saurel
- 2.2 Autorisation d'une gratuité pour le Centre communautaire Chapdelaine (CCC) par le Centre intégré de santé et de service sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est pour les besoins de la campagne annuelle de vaccination antigrippale

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Entériner l'entente de départ et la quittance avec l'employé #32-0026
- 3.2 Autorisation d'afficher le poste d'un surnuméraire aux travaux publics

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)

6. BIENS ET SERVICES

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Adoption du règlement 472-2025 modifiant le règlement sur l'émission des permis et les certificats
- 7.2 Approbation du projet de servitude réelle et perpétuelle avec l'Autorité du Port de Montréal (APM) pour l'aménagement forestier du lot 3 733 849 situé sur l'Île Deschaillons

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.
- 8.2 Dépôt et adoption du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.3 Demande d'autorisation pour une enseigne en vertu du PIIA 444-2024 encadrant l'affichage sur la rue Principale
- 8.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le remblai du lot 3 733 005 appartenant à Gilles Gaudette Transport

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

- 11.1 Remerciements aux membres bénévoles des différents comités municipaux

12. CLÔTURE

- 12.1 Période de questions du public
- 12.2 Période d'intervention des élus
- 12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-238 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'août 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2025-09-239 2.1 DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES À LA MRC PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 2025-06-183 par laquelle elle déclare sa

compétence exclusive à l'égard des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règles de protection des bandes riveraines relève actuellement de la compétence exclusive de chaque municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE dans la MRC Pierre-De Saurel, l'interprétation, l'application et la réglementation des mesures de protection des rives varient considérablement d'une municipalité à l'autre, créant des inégalités de traitement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs Municipalités de la MRC ont exprimé le souhait d'harmoniser l'application de ces règles sur l'ensemble du territoire pour assurer une protection uniforme et équitable;

CONSIDÉRANT QUE cette harmonisation permettra une meilleure application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les articles 678.0.1, 678.0.2, et 678.03 ainsi que 10, 10.1 à 10.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permettent à la MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu manifeste son accord à la déclaration de compétence exclusive de la MRC Pierre-De Saurel à l'égard des points suivants:

L'adoption et la modification des règlements de protection des bandes riveraines;

L'interprétation et l'application de ces règlements;

L'inspection et le contrôle du respect des normes;

La délivrance des permis et autorisation reliés aux interventions en rive;

L'imposition des sanctions et mesures correctives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-240 2.2 AUTORISATION D'UNE GRATUITÉ POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAIN (CCC) PAR LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICE SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST POUR LES BESOINS DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du CISSS pour la campagne de vaccination qui se tiendra le 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'accorder la gratuité au CISSS pour les besoins de la campagne de vaccination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2025-09-241 3.1 ENTÉRINER L'ENTENTE DE DÉPART ET LA QUITTANCE AVEC L'EMPLOYÉ #32-0026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec l'employé #32-0026;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pu consulter les termes de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est confidentielle, tel qu'il est coutume dans les dossiers de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'entériner l'entente de départ et la quittance avec l'employé #32-0026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-242 3.2 AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE D'UN SURNUMÉRAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité pour le remplacement d'employés durant les vacances, les maladies et imprévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'autoriser la direction générale à afficher le poste de surnuméraire aux travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2025-09-243 5.1 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois d'août totalisant la somme de 178 953.19 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre totalisant la somme de 245 552.78 \$;

D'autoriser les paiements de la somme de 8 166.11 \$ à BC2 Groupe conseil inc. à même le fonds de parc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-09-244 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 472-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET LES CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique s'est tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa "d) le demandeur d'ajout d'usage de logement au sous-sol doit être propriétaire occupant" a été retiré du second projet;

CONSIDÉRANT QUE la superficie indiquée à l'alinéa "h" a été modifiée pour 600 mètres carrés, plutôt que les 700 prévus au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le règlement 472-2025 modifiant le règlement sur l'émission des permis et les certificats.

Monsieur Martin Larivière inscrit sa dissidence sur ce point.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2025-09-245 7.2 APPROBATION DU PROJET DE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE AVEC L'AUTORITÉ DU PORT DE MONTRÉAL (APM) POUR L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DU LOT 3 733 849 SITUÉ SUR L'ÎLE DESCHAILLONS

- CONSIDÉRANT QUE le projet agroenvironnemental de l'île Deschaillons est le résultat d'un partenariat entre l'APM et la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE il s'agit d'un projet de plantation sur une parcelle de terrain à vocation agricole et forestière dont la Municipalité est propriétaire, et dont l'objectif est de restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques du site en aménageant des habitats forestiers variés pour la faune et la flore, et en particulier pour les espèces d'oiseaux forestiers, tout en préservant sa vocation agroforestière;
- CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagements forestiers visé par la présente servitude s'inscrit également dans le cadre des démarches de l'APM pour la compensation des habitats affectés par le projet d'agrandissement du terminal de Contrecoeur;
- CONSIDÉRANT QUE l'APM doit s'assurer que le projet d'aménagement, de plantation et d'entretien forestiers respecte les exigences en termes de protection des arbres implantés propres au projet de compensation, tout en répondant aux objectifs du projet conjoint d'aménagement agroforestier avec la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE les espèces de végétaux implantés lors de la phase d'aménagement ont été sélectionnées pour leurs rôles écologiques et leur capacité d'adaptation aux conditions locales;
- CONSIDÉRANT QUE la composition et l'agencement des peuplements implantés ont été planifiés de façon à offrir des services écologiques diversifiés et une production de produits forestiers non ligneux variés, tout en respectant les types de peuplements indigènes climatiques qui prévaudraient sur l'île Deschaillons dont notamment l'érable à sucre pour son potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3, alinéa 2 sera modifié pour "Le propriétaire du fonds s'engage à tenter d'obtenir les droits de passage nécessaires pour circuler de la voie publique jusqu'au fonds servant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'approuver le projet d'entente entre l'APM et la Municipalité pour l'aménagement forestier du lot 3 733 849 sur l'Île Deschaillons;

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2025-09-246 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de septembre sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2025-09-247 8.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la séance du CCU s'est tenue le 2 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

Il est procédé au dépôt et à l'adoption du procès-verbal du CCU du 2 septembre dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-248 8.3 DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE ENSEIGNE EN VERTU DU PIIA 444-2024 ENCADRANT L'AFFICHAGE SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement sur le PIIA 444-2024 qui encadre les nouvelles enseignes de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de Poste Canada à la zone Cc-1 est un nouvel usage;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le CCU le 2 septembre dernier et celui-ci émet une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est une enseigne au mur avec éclairage DEL;

CONSIDÉRANT QUE les standards de l'affichage du gouvernement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les critères sont majoritairement respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser l'enseigne de Poste Canada en vertu du PIIA 444-2024.

Monsieur Steeve Coll inscrit sa dissidence sur ce point.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2025-09-249 8.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE REMBLAI DU LOT 3 733 005 APPARTENANT À GILLES GAUDETTE TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot actuellement en exploitation ne représente aucune perte, mais à la fin des travaux de remblai, le potentiel sera bon selon le rapport agronomique fait par groupe conseil UDA, daté de juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation future du lot à des fins d'agriculture est souhaitable et possible lors de la remise en état;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de réhabilitation n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et des lots avoisinants notamment;

CONSIDÉRANT QUE il n'y a aucune contrainte en matière d'environnement, notamment pour les établissements de production animale, car il n'y a aucun lieu de production à proximité;

- CONSIDÉRANT QUE il n'y a pas de possibilité pour ce demandeur de réaliser cette remise en état par remblais sur un autre lot, ce critère est non applicable;
- CONSIDÉRANT QUE cette autorisation renforcera l'homogénéité du secteur agricole lorsqu'il sera remis en état d'agriculture;
- CONSIDÉRANT QUE la remise en état du sol est bénéfique pour la préservation de l'agriculture et contribuera à la meilleure gestion de certaines ressources sur le terrain, notamment l'eau par le drainage du sol dû à nivellement du terrain et du respect de la bande riveraine et le sol par un futur potentiel agricole;
- CONSIDÉRANT QUE ce lot dont la superficie est suffisante pourra être cultivé après la remise en état;
- CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de cette ancienne sablière a un effet bénéfique sur le développement durable du territoire tel que décrit dans le rapport de groupe Conseil UDA;
- CONSIDÉRANT QUE le réaménagement et le retour en culture sont souhaitables et propices à la vitalité d'une collectivité;
- CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la Municipalité régionale démontre que ce lot se situe en partie dans une zone déstructurée;
- CONSIDÉRANT QUE l'agrotourisme n'est pas visé par le projet;
- CONSIDÉRANT QUE le remblai de ce terrain ne perturbera pas le territoire compte tenu de son activité actuelle de sablière;
- CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'exprimer un avis favorable à la demande de remblais du lot 3 733 005 à condition d'obtenir copie des rapports de

suivi agronomique du remblai afin de suivre la progression de l'opération au fil des ans.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

2025-09-250 11.1 REMERCIEMENTS AUX MEMBRES BÉNÉVOLES DES DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'implication des membres des divers comités de la Municipalité se fait à titre bénévole;

CONSIDÉRANT QUE leur mandat arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers leur ont été confiés au fil des mois et des ans;

CONSIDÉRANT QUE Leur travail s'est fait avec rigueur et avec le bien commun à cœur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

De remercier l'ensemble des membres bénévoles des divers comités de la municipalité pour leur contribution au cours des quatre dernières années à l'amélioration de la communauté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CLÔTURE

2025-09-251 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2025-09-252 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2025-09-253 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 43

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ